



PROSIMAR

Association pour la protection du site & de l'environnement de Sainte Marguerite

Sommaire:

Editorial	1
CA et Bureau	2
Opération Chenilles	2
PLUi	3-6
Election Municipale	7
Adhésion / Activités	8

Covid 19 : Pornichétines et Pornichétins.

On a beaucoup entendu ou lu cette formule durant la campagne des élections municipales, puis pendant la période actuelle de confinement COVID 19. Les dernières statistiques officielles connues (INSEE 2016) indiquent que Pornichet comptait 10 676 habitants et 12 309 logements (dont 5 313 principaux, 6 597 secondaires et 399 vacants). Si la part des impôts locaux payés par les uns comparés aux autres n'est pas dévoilée, la majorité des impôts locaux directs sera payée, à partir de cette année, par les résidents secondaires, et plus encore dans les années à venir d'après la politique gouvernementale programmée.

La question se pose alors : les résidents secondaires sont-ils ou non des Pornichétines et des Pornichétins ? Nombre d'anciens résidents secondaires sont venus habiter en permanence à Pornichet, contribuant au vieillissement de la population, mais leurs familles viennent souvent s'y retrouver aux vacances scolaires, et même les week-ends, apportant à la vie locale une ambiance rajeunie, tout autant qu'un apport économique apprécié.

Aujourd'hui, la presse locale se fait l'écho de « *Résidents secondaires : un sujet qui fâche* ». Il est certains que des résidents secondaires sont venus voter et sont restés confinés sur place. D'autres, dès l'annonce du confinement le lundi 16 mars, ont débarqué « fissa » avant mardi midi pour se confiner dans de meilleures conditions que dans les grandes métropoles. D'autres plus tard, bravant l'interdiction de déplacement, se sont débrouillés pour profiter de leur résidence secondaire et se confiner plus sûrement...

Déferlement de critiques sur les réseaux sociaux et dans la presse, entretenues par certains maires de communes littorales (Noirmoutier, Les Sables d'Olonne) ... Il ne s'agissait pas seulement de dénoncer certaines incivilités : c'était contribuer à une stigmatisation des résidents secondaires. Et pourtant, en y réfléchissant, dans un pays à territoires divers, vaut-il mieux maintenir une forte densité dans certains territoires métropolitains favorisant la transmission du virus et donc le risque global, ou rééquilibrer les territoires avec un très faible risque d'augmentation de la contagion dans ceux a priori moins touchés. Et une famille qui, certes, a transgressé l'interdiction de voyager, a-t-elle mis quelqu'un en danger en quittant son appartement pour se confiner dans sa voiture le temps du trajet, puis dans sa résidence ... ?

L'argument que les Parisiens, voire les Nantais, en venant sur le littoral, risquent d'occuper les places dans nos hôpitaux destinés aux locaux est irrecevable, et relève d'un manque de solidarité. D'ailleurs, les transferts de malades vers les hôpitaux de l'ouest rappellent cette solidarité nationale.

La question demeure : qui sont donc ces « Pornichétines et Pornichétins » ?

Cette période particulière nous incite à réfléchir à bien des problématiques : notre système de santé, notre urbanisme, notre administration, nos rapports sociaux, et plus largement encore notre mode de vie, notre rapport à la nature et à la biodiversité... C'est bien de cadre de vie qu'il est question. Notre cadre de vie à tous, Pornichétins de Ste Marguerite, Bonne Source ou de Mazy, *principaux* ou *secondaires*, amoureux de la nature venus de Loire-Atlantique ou d'ailleurs jouir d'un environnement paisible et arboré, que Prosimar défend depuis des années pour le préserver dans l'intérêt général. Le PLUi est l'occasion de s'y intéresser plus encore pour son devenir dans les prochaines années.

Alain DORÉ



PROSIMAR

Correspondance:
Espace Camille Flammarion
7, bd de la république
44380 PORNICHET

Président: 06 8020 3840
V-Président: 06 7770 5122

info@prosimar.org

RETROUVEZ
PROSIMAR SUR LE
WEB:

www.prosimar.org

Bureau et CA:

Président: Alain Doré
V-P délégué: Hervé Jamet
V-Président: Bernard Marguet
Secrétaire: Antoine Brebion
Trésorier: poste vacant
Secrétaire-adj.: Eric Lory
Trésorier-adj.: Léon Garnier
Membres: Stéphane Aerts
Martine Buron
Jean-Pierre Doutriaux
Patrick Fraboulet
Marie Catherine Ronchi
Alain Roy

Président d'honneur:
Maxime Labarbe
V-Président(e) d'honneur:
Bernadette Damien
Guy Maier
Autres membres d'honneur
Marie-Madeleine Relliet
Jean-Pierre Furet
Roger Roux

Siège: Espace C. Flammarion
7 Bd de la République
44380 Pornichet

www.prosimar.org

PROSIMAR—Bulletin n°19

OPERATION CHENILLES

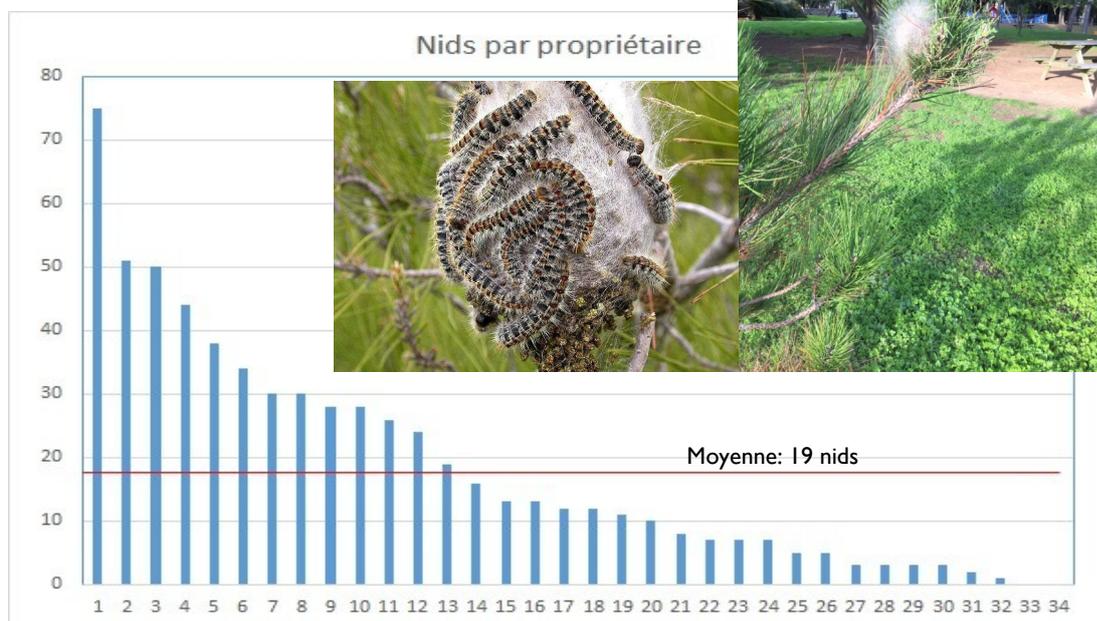
Depuis 2014, PROSIMAR s'est engagé dans la lutte contre les chenilles processionnaires du pin, face à la recrudescence observée des nids dans nos arbres, et pour pallier autant que possible l'abandon depuis 2011 par les municipalités du traitement collectif et préventif de septembre/octobre.

PROSIMAR a engagé une première phase en distribuant gratuitement à ses adhérents des nichoirs à mésanges. Cette opération a permis d'initier des contacts avec l'Ecole du Pouligou, ainsi qu'avec le service municipal des espaces verts. Cette première phase a été suivie de 2015 à 2019 d'une distribution de «phéromones» dans le but de piéger les papillons nocturnes à l'origine des nids de chenilles. Avec, hélas, une efficacité limitée...

Cet hiver 2019-2020, PROSIMAR en association avec « AQV-Qualité de Vie » de la Lande de Cavaro, a monté une opération collective d'échenillage et de pose de pièges circulaires avec l'entreprise pornichétine *Presqu'île Traitement sarl*. Ce sont 34 propriétés qui se sont inscrites pour cette action collective: 23 pour PROSIMAR et 11 pour AQV. C'est un début, mais insuffisant pour contrecarrer la prolifération en croissance exponentielle chaque année. Par contre, cela permet de montrer l'importance du problème: 34 propriétés, 614 nids enlevés et beaucoup d'autres restés en grande hauteur...En moyenne 19 nids par propriétés, le terrain du GCU en tête, devant la lande de Cavaro, et le centre de Ste Marguerite. Ce sont des milliers de nids sur notre territoire, donc des centaines de milliers voire des millions de chenilles, et des milliards de poils urticants ! Remercions les propriétaires qui ont contribué financièrement à cet effort, proportionnellement au nombre de nids retirés chez eux. PROSIMAR a pris sur son budget les frais fixes de l'opération pour ce qui nous concerne: cela correspond à un effort collectif de 1 218€ pour une dépense totale PROSIMAR+AQV de 7 353€.

Il n'est pas exact de dire que le traitement aérien (*en septembre par épandage du Bacille de Thuringe, inoffensif sauf pour les chenilles et certains insectes*) est interdit: il nécessite seulement une autorisation préfectorale prévue par le texte de l'Arrêté Ministériel du 31.05.2011-art.11à17.

Voir <http://www.prosimar.org/sauvegarde.htm>





SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SRCE: Schéma Régional de Cohérence Ecologique
 PNRB: Parc Naturel Régional de Brière
 PCAET: Plan Climat-Air-Energie Territorial
 SAE: Syndicat d'Adduction d'Eau

PLAN LOCAL D'URBANISME PLUi

Quand on voit le schéma pyramidal ci-dessus, on comprend la complexité de l'approche légale et réglementaire du PLUi: voilà pourquoi, seuls, les technocrates peuvent se retrouver dans ce mille-feuilles des lois Grenelle (Environnement), loi ALUR (logement), DTA, SCoT, SDAGE/SAGE, SRCE, PNRB, PLH, PDU, PCAET, SAE... Il est même hautement probable que pas un seul des 58 élus du Conseil Communautaire CARENE n'a lu le dossier complet du PLUi (290 documents—4 Go) qui leur a été fourni avant le vote du 4 février 2020, et aujourd'hui applicable depuis le 17 avril...

Pour ceux qui veulent prendre connaissance du dossier, particulièrement riche d'informations, certaines passionnantes, et indispensables en cas de demande de permis de construire ou d'autorisations préalables, il est désormais en ligne sur: <https://www.agglo-carene.fr/lagglomeration/le-plui>.

Le statut de PROSIMAR d'association d'usagers agréée doit permettre de prendre connaissance des documents préparatoires, lors de la phase de concertation: cette condition est nécessaire pour prendre connaissance d'un dossier aussi énorme. Faute de concertation avec la CARENE, PROSIMAR a dû se tourner vers la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) pour inciter la CARENE à partager l'information, ce qui fut fait en mai 2019, mais après l'arrêt du dossier pour l'Enquête Publique...

Les choix de base pour concevoir le PLUi

A la cohérence nécessaire avec les règlements et rapports supra-communaux, il faut ajouter les instructions des services de l'Etat:

- limiter l'étalement urbain pour ne pas consommer d'espace agricole, et réduire les transports;
- Produire des logements sociaux en quantité légale, et veiller à la mixité sociale;
- Identifier et valoriser la Trame Verte et Bleue, avec un soin particulier porté aux zones humides;
- Définir les villages et hameaux en Communes littorales pour en encadrer l'urbanisation (loi ELAN)
- Etc....

Construction de logements

Mais un des éléments les plus forts est le choix politique de la CARENE, dans la ligne de la métropole de Nantes-St Nazaire, de favoriser la croissance démographique de l'agglomération, à la fois par le développement économique et la construction de logements.

+0,9% annuel conduit à +9,4% sur 10 ans, alors que le rythme de la décade passée a été de 0,7%, soit 7,2% sur 10 ans. C'est ainsi qu'a été fixé initialement un objectif de construction de 150 logements par an à Pornichet sur la période 2020-2030.

Guide de lecture du PLUi

Les commissaires enquêteurs ont été conscients de la difficulté à prendre connaissance du PLUi, et notamment du règlement écrit: « *Le règlement écrit devra être accompagné d'un guide de lecture et d'utilisation* ». La CARENE y travaille...

Dans un prochain bulletin, PROSIMAR reviendra sur le détail du PLUi, en comparaison au PLU communal de 2010. Dès maintenant, notons pour Pornichet:

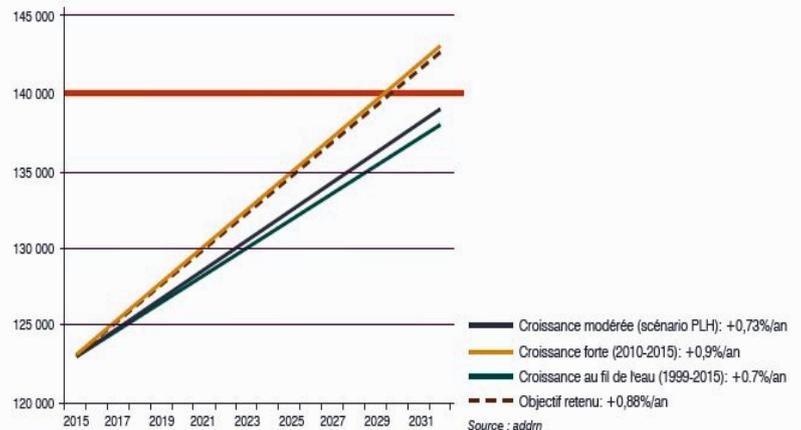
=> Le PLUi améliore la politique de l'arbre de la commune, précise la définition de la

coupure d'urbanisation entre Ste Marguerite et St Marc, définit des Espaces Boisés Classés nouveaux

=> Le PLUi contient un certain nombre de points discutables ou en régression par rapport au PLU 2010.

Les constructions en OAP visent un nombre trop élevé de nouveaux logements par rapport à l'objectif annoncé de 150 logements/an.

» SCÉNARIO DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-NAZAIRE



Le courrier adressé par PROSIMAR aux commissaires enquêteurs le 21 septembre 2019 est consultable sur www.prosimar.org/actualités. Nous reproduisons ci-après des extraits du rapport des commissaires enquêteurs évoquant les demandes de PROSIMAR, et les réponses circonstanciées (en italique-bleu) de CARENE/Pornichet.

Les réponses aux demandes de PROSIMAR après l'Enquête Publique

« La 3^{ème} observation émane de l'association PROSIMAR et se rapporte au territoire de la commune de Pornichet. L'association considère que le zonage PLUi ne reflète pas une volonté de maintenir le caractère balnéaire et touristique de Pornichet, ni le souci d'avoir des zones arborées importantes.

Le zonage et le règlement du PLUi ont été élaborés sur la base d'une analyse des tissus, des paysages, du patrimoine et en tenant compte des plans locaux d'urbanisme (PLU) des dix communes. Le PLUi propose ainsi différents zonages dans un souci de préservation des caractéristiques de chaque tissu tout en permettant une évolution adaptée. Ainsi, sur la partie littorale de Pornichet, le caractère balnéaire et touristique de la commune est affirmé au travers de différents secteurs d'habitat ; la distinction est faite entre ceux qui se situent dans un contexte très urbain et ceux qui présentent une dimension patrimoniale par la qualité du bâti architectural et de la perméabilité paysagère des sites.

Le PLUi maintient les outils mis en place par le PLU actuel pour préserver les arbres (ex périmètres DP coupes et abattages d'arbres, règlement écrit spécifique au patrimoine naturel ...). Le PLUi est également l'occasion de développer d'autres outils de protection avec notamment la mise en place du protocole de préservation des arbres pour les opérations de plus de 2 logements et annexé au règlement écrit du PLUi. »

L'association « constate que le règlement graphique ne reproduit pas le plan d'application du règlement de l'AVAP; elle constate l'absence d'intégration expresse du règlement de l'AVAP dans le contenu du PLUi,

L'AVAP de Pornichet constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose aux autorisations d'urbanisme. Pour éviter d'alourdir, le document graphique et littéral, l'ensemble des pièces constitutives du dossier est mis en annexe (dossier n°6). L'AVAP est également prise en compte dans le règlement du PLUi et les OAP pour assurer une cohérence des 2 documents (notamment mise en place de règles spécifiques tenant compte de l'AVAP ex : dérogations possibles aux règles d'implantation pour mettre en valeur le patrimoine). »

« L'association réitère sa proposition d'identifier une zone balnéaire verte et bleue, maintenant les espaces boisés actuels, sans possibilité d'augmentation de l'espace bâti actuel, comprenant le centre ancien, le bord de mer au sud-est des ports, les quartiers de Bonne Source et de Sainte Marguerite,

Ces secteurs historiques font l'objet de zonages spécifiques dans lesquels les règles de constructibilité ont été définies pour préserver l'ambiance de ces quartiers. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable (DP) et près de 120 jardins supplémentaires ont été classés en EBC. »

« L'association réitère sa demande d'une trame verte et bleue dédiée aux EBC en limite de Sainte-Marguerite et de Saint-Marc; elle demande une politique de l'arbre pour protéger les espaces boisés en cas de division parcellaire,

Le PLUi maintient les outils mis en place par le PLU actuel pour préserver les arbres (ex périmètres DP coupes et abattages d'arbres, règlement écrit spécifique au patrimoine naturel ...). Le PLUi est également l'occasion de développer d'autres outils de protection avec notamment la mise en place du protocole de préservation des arbres pour les opérations de plus de 2 logements et annexé au règlement écrit du PLUi.

La collectivité, en accord avec la Commune, émet un avis favorable pour classer en EBC une partie de la parcelle située à l'angle des avenues des pervenches et des lavandes suite à une visite sur place constatant la présence d'une trame arborée constituée de 11 arbres (voir observation suivante dans le thème EBC). »

« L'association demande pour le patrimoine bâti un renvoi explicite au classement des bâtiments remarquables établi dans l'AVAP,

L'AVAP est annexée dans son intégralité au PLUi, y compris le classement des immeubles. »

« L'association constate que la coupure d'urbanisation n°39 prévue entre Sainte-Marguerite et Saint-Marc n'apparaît pas au règlement graphique du PLUi,

Au regard de l'ensemble des prescriptions existantes à reporter sur le plan de zonage et afin de garantir la lisibilité de l'information, la collectivité a fait le choix d'une cartographie propre à l'application de la Loi Littoral dont il est rappelé que les prescriptions s'imposent aux autorisations d'urbanisme. »

« L'association demande la recherche d'une correspondance entre le zonage PLUi et les limites du document graphique AVAP.

L'AVAP est annexée dans son intégralité au PLUi, y compris le classement des immeubles. »

« A l'appui de ces différentes constatations et demandes, le document remis par l'association est argumenté et présente des exemples concrets notamment au niveau des zonages. »

..... « **5° Les propositions de l'association PROSIMAR (n°8 et n° 356)**

L'association PROSIMAR a déposé un mémoire dans lequel elle fait des propositions précises et nombreuses relativement aux EBC : le principe général du projet présenté et décliné pour chacun des quartiers de Pornichet est celui de l'augmentation de l'espace ouvert et arboré et non la densification de l'espace bâti.

Les anciens lotissements Lande de Cavaro et Mercier bénéficient d'un zonage spécifique UBb3 ; leur caractère aéré et paysager est préservé au travers des règles de constructibilité définies en zone UBb3 (implantation en retrait, emprise au sol maximum de 20%, minimum d'espaces verts 60% ...).

La collectivité, en lien avec la Commune émet un avis favorable au classement en EBC des espaces verts du Domaine des Thuyas comme proposé par l'association. »

“demande de l'association PROSIMAR pour qu'une règle de protection soit précisée pour l'ER no 54 (obs 356), (dune devant la Chapelle S^{te}Marguerite)

L'ER 54 correspond à la protection et mise en valeur d'un espace naturel et remarquable dont la protection est issue du rè-



gtement écrit du PLUi au titre de la zone NA2 et au titre de la loi littoral rappelée dans les dispositions générales. »

« demande générale de l'association PROSIMAR pour l'établissement d'un plan de circulation intra-urbain pour Pornichet, plan annexé au PLUi. Cette demande se rapporte aux ER de la commune correspondant à des aménagements de voirie (obs 356).

Les ER pour l'élargissement de voies correspondent à une traduction du Plan de Déplacement communal en complément du Plan d'alignement de la commune annexé au PLUi.»

« - Dossier PROSIMAR : l'observation 356 appelle des réponses sur de nombreux sujets (dont entre autres l'habitat).

Le secteur de Sainte Marguerite est constitué de différentes entités définies soit par l'analyse des typologies soit par l'expression d'un ressenti, d'une ambiance. La préservation des ambiances et des caractéristiques des secteurs a conduit à définir des règlements différents. Ainsi, le secteur UBa4 correspond aux secteurs d'extension des centres villes et cœurs de quartiers, secteurs principalement pavillonnaires dont l'objectif est de maîtriser une construction raisonnée en imposant notamment des règles de retrait plus contraignantes pour les immeubles collectifs. Les zones ULb sont spécifiques et correspondent à la frange littorale dont l'un des objectifs est de maintenir une perméabilité vers la mer. Il ne serait pas cohérent d'élargir ces zones ULb au-delà de la frange littorale. Pour une meilleure compréhension, le règlement écrit du PLUi précisera effectivement que la zone UHA1 correspond aux villages mais également aux parties urbanisées en périphéries de la zone agglomérée »

« NOTA :

L'observation 110 comporte des documents d'analyses succincts du PLUi, dont une partie sur l'habitat, qui s'ils n'impliquent pas de réponse, méritent une attention particulière sur les remarques et propositions qui pourraient être prises en compte.

Cette riche contribution n'appelle pas de réponse directe de la collectivité toutefois des réponses sont apportées au travers des observations ci-dessus, notamment en termes d'architecture contemporaine, de spécificités communales... »

« L'observation 351 mentionne un coût élevé de l'immobilier pour les jeunes ménages.
Cf. annexe 1 : Premiers éléments de réponse aux services de l'Etat – volet habitat »

« - L'association PROSIMAR (n° 8 et n° 356) présente quelques réflexions de portée générale d'une part et des remarques concrètes de détail d'autre part :

1. Réflexions de portée générale sur la densification, l'orientation urbanistique, AVAP, EBC, division foncière, patrimoine naturel et paysager, patrimoine urbain et architectural,
2. Sur le Règlement graphique [Commune de Pornichet],
3. Sur le Règlement écrit,
4. Sur les OAP,
5. Conclusions.

Toutes ces réflexions sont accompagnées d'exemples précis avec des plans détaillés et des propositions de modifications.

Les observations de l'association PROSIMAR amènent les commentaires suivants :

Concernant le règlement écrit sur les toitures, il est rappelé que des dispositions spécifiques sont édictées pour la Commune de PORNICHET

Concernant l'OAP sur la tranche 3 ZAC Pornichet Atlantique, il est confirmé que la trame boisée au centre et en périphérie est classée en EBC. Il est également confirmé que la tranche 4 n'est pas une zone humide conformément à l'étude d'impact réalisée sur le site dans la cadre des dossiers de création et de réalisation de la ZAC et dans le cadre de la mise à jour du Dossier Loi sur l'Eau. »

suite dans le prochain bulletin n°20

Elections municipales du 15 mars 2020

PROSIMAR a envoyé aux 4 candidats à l'élection municipale un courrier les interrogeant sur 3 thèmes: l'URBANISME, le CADRE DE VIE et la CITOYENNETÉ (voir <http://www.prosimar.org/activites.htm>)

ENTRETIEN avec Jean-Claude PELLETEUR, le 24 février 2020 (Liste « Pornichet avant tout »)

Jean-Claude PELLETEUR n'a passouhaité répondre par écrit, mais a préféré un entretien qui s'est déroulé le 24 février, avec Martine BURON, Antoine BREBION et Hervé JAMET. On trouvera ci-après l'essentiel des propos tenus par le candidat, classés par thème.

PARTICIPATION CITOYENNE: Il faut trouver une autre formule que les Conseils de Quartier, qui ont parfois eu des difficultés à se détacher des intérêts particuliers (ex. voirie). Une réflexion est également à mener pour l'implication effective des associations d'environnement. Concernant les réunions de concertation avec des riverains lors d'un projet immobilier sur Sainte- Marguerite, Jean-Claude PELLETEUR est favorable à inviter également notre association.

PROJETS STRUCTURANTS: Il n'y aura pas de logements sur le terrain de « la torpille » situé en limite de Pornichet et Saint-Nazaire. On pourra éventuellement autoriser un habitat éphémère sur la partie la plus reculée par rapport au bord de mer.

Le règlement de l'AVAP doit être assoupli sur un certain nombre de points liés aux contraintes architecturales. PROSIMAR sera bien associée à cette modification.

Le projet relatif au Front de Mer va continuer avec des réunions participatives et des ateliers au cours desquels les Pornichétins pourront faire des préconisations.

Des réunions participatives auront également lieu pour la liaison entre le Parking du 8 mai et le boulevard de la République, Square Hervo.

PLUi: La coupure verte entre Pornichet et Saint-Nazaire a été agrandie de 300 ha.

Le zonage du PLUi est passé de 12 à 33 zones pour permettre une meilleure adaptation.

120 jardins supplémentaires ont été classés sur Bonne Source entre la mer et la route pour éviter des constructions. 150 maisons sont « repérées » sur la commune en dehors du secteur AVAP pour maîtriser des transformations éventuelles.

URBANISME: Toute personne qui abattra un arbre sans autorisation, sera dorénavant passible d'une amende dressée par la Municipalité (décret en attente d'application) (loi engagement et proximité du 19 décembre 2019).

L'enfouissement des réseaux sera, chaque fois que possible, poursuivi au fur-et-à-mesure des travaux de voirie, car cela permet de gagner de la place pour les pistes cyclables et les trottoirs.

Un plan vélo est en cours d'élaboration avec des pistes sécurisées.

Actuellement le nombre de logements neufs autorisés est de 150 par an maximum. En dessous de 100 on perd des habitants. On a réussi à stabiliser les effectifs scolaires, après une perte les années antérieures.

CHENILLES PROCESSIONNAIRES: L'épandage par voie aérienne est interdit par le Préfet, qui seul peut accorder une dérogation. A la suite des élections à La Baule, Saint-Nazaire et Pornichet, en cas de position commune sur le sujet, on pourra rouvrir le dossier. (nota: selon JCP, Pornichet n'y est pas favorable)

Réponse de Frédéric TRICHET (Liste "Pornichet c'est vous !")

Dans sa lettre, F. Trichet liste pour chacun des thèmes les analyses et les propositions du projet porté par la liste et association "Pornichet c'est vous !" (voir <http://www.prosimar.org/activites.htm>)

Yannick JOUBERT ("Une autre voie pour Pornichet") et Robert BELLIOU ("Pornichet de toutes nos forces")

Nous n'avons pas reçu de réponse de ces deux candidats

Inscrits	Votants	Blancs	J.-C. Pelleteur	Y. Joubert	R. Belliot	F. Trichet
10 395	4 535	74	2 594	1 081	421	365
	43,6%	1,6%	57,2%	23,8%	9,3%	8,0%
			27 élus	4 élus	1 élu	1 élu



BULLETIN D'ADHÉSION

NOM

Prénom.....

NOM.....

Prénom.....

Professions :

1-.....

2-.....

Adresse à PORNICHET :

Villa.....

N°..... - Avenue.....

Tél.....

Adresse HORS SAISON :

.....
.....

CP : Ville :

Tél.....

adresse courriel (e-mail) :

.....@.....

(cette adresse courriel nous permettra de mieux vous informer et plus facilement)

J'adhère à l'Association PROSIMAR et verse une cotisation de :

- cotisation individuelle : 18€
 cotisation couple ou familiale : 24€
 cotisation de soutien : 45€
 cotisation personne morale : 33€

ces versements font l'objet d'un reçu fiscal

Virement bancaire à PROSIMAR:

IBAN: FR76 1470 6000 9773 9504 7939 321

BIC: AGRIFRPP847

Ou chèque à libeller à l'ordre de PROSIMAR,

PROSIMAR - Espace Camille Flammarion

7 Boulevard de la République

44380 PORNICHET

Activités

Août 2019

- 09: Assemblée Générale PROSIMAR
 13: rencontre (DLM) avec Me Morvan LE BERRE et les associations ASPEN, GR SB, ELV, NENY
 14: Réunion PROSIMAR sur le PLUi
 29: AG de l'association APEB (Association pour la Protection de l'Environnement de la Baie)

Septembre 2019

- 04: Bulletin n°18 PROSIMAR
 07: Forum des Associations Pornichet
 07: Conseil d'Administration PROSIMAR
 21: Lettre Enquête Publique PLUi
 26: instance de concertation Eoliennes

Octobre 2019

- 15: mémoire en réplique n°3 recours Rév.Allégée
 31: Conseil d'Administration PROSIMAR

Novembre 2019

- 18: Consultation avocat (Pépi nière, Mercier...)
 20: Entrevue avec Mme Corneau (Urbanisme)
 25: Signature de la convention avec Presqu'île Traitement- Opération Chenilles et avec AQV
 30: Courrier à la mairie- Affaire Camélias

Décembre 2019

- 06: Conseil Administration Presqu'île Environnem^{nt}
 18 : Première intervention Chenilles

Janvier 2020

- 24: Fin de l'opération Chenilles
 29 : instance de concertation et de suivi Eoliennes

Février 2020

- 13: LR Courrier rappel à la mairie- Affaire Camélias
 24: Conseil d'Administration PROSIMAR
 25: Consultation avocat - affaire Camélias
 28: Réponse de la mairie- affaire Camélias

Mars 2020:

- 14: Réunion de travail CA PROSIMAR
 20: Edition et envoi des attestations fiscales
 22: Mise à jour du guide des associations
 23: Envoi des notes Opération Chenilles
 30: Appel de cotisations 2020

Avril 2020:

- 04: Dépôt d'un recours commun avec APSVP et BS contre le PLUi

